Arrêté temporaire N° 23.225
VR/AL

La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.225

DIRECTION DES SERVICES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PARVIS DE L'EUROPE ET PARKING DE LA CRÈCHE CITÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4ème Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 24 octobre 2023 par le Service culturel,

Considérant que pour **permettre l'organisation de la Fête de l'hiver sur le parvis de l'Europe et sur l'avenue Charles de Gaulle, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION** DU PARVIS DE L'EUROPE, DE L'ANCIEN PARKING DE LA CRECHE CITE ET DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE **à la Celle Saint Cloud**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 8 décembre 2023 – 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 – 08h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur la totalité du Parvis de l'Europe et du parking de la crèche Cité.

ARTICLE 2 : Du vendredi 8 décembre 2023 – 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 – 08h00, le Parvis de l'Europe et le parking de la crèche Cité seront fermés et interdits à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Du vendredi 8 décembre 2023 – 19h00 au samedi 9 décembre 2023 – 21h00, le stationnement sera interdit, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 4 : Du samedi 9 décembre 2023 – 14h00 au samedi 9 décembre 2023 – 21h00, la circulation sera interdite, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce dans les deux sens. La sortie des pompiers se fera par l'avenue Gustave Mesureur.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place par les avenues Gustave Mesureur, Drionne et Charles de Gaulle et ce dans les deux sens.

ARTICLE 6 : L'emprise de la fête de l'hiver est située sur le parvis de l'Europe et également sur l'avenue Charles de Gaulle sur le tronçon compris entre le 8D et l'avenue Pierre Corneille. De ce fait, la circulation et le stationnement sur le tronçon de voie sont formellement interdits et considérés comme gênants.

ARTICLE 7 : Le non-respect des articles ci-dessus précités permet aux autorités compétentes de faire évacuer tous véhicules ou tout autre élément pouvant nuire au bon déroulement de la dite manifestation.

ARTICLE 8 : Un plan indiquant les voies concernées en matière de circulation et de déviation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 15 NOV. 2023

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts

Jean-Christian SCHNELL